



## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

### PROCÈS-VERBAL

168<sup>e</sup> séance tenue le 9 juillet 2012 à 17 h

Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.

#### PRÉSENCES :

##### Membres

M<sup>me</sup> Patsy Bouthillette, présidente, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital (no 12)

M<sup>me</sup> Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull-Val-Tétreau (no 8)

M. Maxime Pedneaud-Jobin, conseiller, district de Buckingham (no 18)

M<sup>me</sup> Chantal Lafrance, citoyenne

M. François Lacerte-Gagnon, citoyen

M<sup>me</sup> Sylvie Levac, citoyenne

M<sup>me</sup> Anna Zwolinska, citoyenne

##### Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable de la Section des commissions et des comités

##### Ressources internes

M. Éric Boutet, dir. adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable

M<sup>me</sup> Émilie Breton, coordonnatrice en urbanisme, secteur d'Aylmer

M. Stéphane Drolet, coordonnateur en urbanisme, secteur de Gatineau

M<sup>me</sup> Nathalie Giguère, chargée de projets à l'aménagement et au développement agricole

M<sup>me</sup> Salima Hachachena, coordonnatrice par intérim, secteur de Hull

##### Autres

M. Denis Dupuis

M<sup>me</sup> Joanne Lafontaine

#### ABSENCES

##### Membres

M. Stephen J.Ph. Carisse, citoyen

M. Félix Meunier, citoyen

---

#### 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre l'assemblée à 17 h 35.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

##### 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

##### 1.1. La Ville de Gatineau et la pratique de l'urbanisme

##### 2. Adoption de l'ordre du jour

#### DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

---

PRÉSIDENTE

---

SECRÉTAIRE

3. Approbation du procès-verbal de la 167<sup>e</sup> séance tenue le 11 juin 2012
4. Signature du procès-verbal de la 167<sup>e</sup> séance tenue le 11 juin 2012
5. Suivi des recommandations
6. Date de la prochaine assemblée (13 août 2012)
7. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 365, chemin Industriel
- 7.1. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Zone H-16-084
8. Projet de consolidation et dérogations mineures – 169, rue Dollard-des-Ormeaux
9. Projet de consolidation et dérogations mineures – 213, rue Notre-Dame-de-l'Île
- 9.1. Projet de développement, de redéveloppement et dérogations mineures – 845, boulevard Maloney Est
- 9.2. Projet d'insertion et dérogations mineures – 28, rue Principale
- 9.3. Projet de préservation et dérogations mineures – 161, rue Notre-Dame-de-l'Île
10. Période de questions des citoyennes et citoyens
11. Projet de redéveloppement – 18, rue de Calumet
12. Projet d'insertion – 15, boulevard Gréber
13. Projet de préservation – 53, rue Millar
14. Travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier – 8, rue de la Baie
15. Travaux dans le site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre – 2425, rue Saint-Louis
16. Travaux sur un monument historique le Château d'eau – 170, rue Montcalm
17. Usage conditionnel – 867, rue de l'Oasis
18. Usage conditionnel – 820, boulevard de la Gappe
19. Dérogations mineures – 57, boulevard Saint-Raymond
20. Dérogation mineure – 28, rue Roland-Tremblay
21. Dérogations mineures – 208, chemin Taché
22. Dérogation mineure – 92, chemin Scholle
23. Dérogations mineures – 96 à 144, rue du Vison
- 23.1. Dérogations mineures – 10, rue Saint-François
24. Questions diverses
25. Levée de la séance

**3. Approbation du procès-verbal de la 167<sup>e</sup> séance tenue le 11 juin 2012**

Le procès-verbal de la 167<sup>e</sup> séance tenue le 11 juin 2012 est approuvé.

**4. Signature du procès-verbal de la 167<sup>e</sup> séance tenue le 11 juin 2012**

Le procès-verbal de la 167<sup>e</sup> séance tenue le 11 juin 2012 est signé par la présidente.

**5. Suivi des recommandations**

Aucun commentaire n'est formulé.

**6. Date de la prochaine assemblée**

On confirme que la prochaine séance du CCU se tiendra le 13 août 2012.

**7. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 365, chemin Industriel – Autoriser l'usage « Gymnase et formation athlétique » (code 7425) aux zones P-03-153 et I-03-155 – District électoral de la Rivière-Blanche.**

Arrivée de M. Denis Dupuis et de M<sup>me</sup> Joanne Lafontaine.

Les propriétaires de l'immeuble sis au 365, chemin Industriel donnent quelques explications sur la demande de changement de zonage visant à ajouter l'usage « Gymnase et formation athlétique » dans les zones I-03-155 et P-03-153, entre autres, ils soulignent que :

- L'usage souhaité sera orienté sur l'éducation, la santé, la mise en forme;
- Cet usage n'existe pas dans ce secteur de la Ville;
- Les clients visés sont les employés des industries et entreprises localisés dans le parc industriel;

- L'usage imprimerie serait conservé au deuxième étage (140 m<sup>2</sup>);
- Le premier étage serait occupé par le centre d'éducation, de santé et de mise en forme (420 m<sup>2</sup>);
- Les besoins en espace de stationnement sont importants pour ce type d'usage;
- Les coûts de location pour ce type d'usage sont importants dans les zones commerciales.

Départ de M. Denis Dupuis et de M<sup>me</sup> Joanne Lafontaine.

On souhaite que les requérants puissent être accompagnés par DÉ-CLDG dans la recherche d'alternatives pour cette entreprise.

**R-CCU-2012-07-09 / 121**

Que ce Comité recommande au conseil de ne pas approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 365, chemin Industriel dans le but d'autoriser l'usage « Gymnase et formation athlétique » (code 7425) aux zones P-03-153 et I-03-155.

**ADOPTÉE**

**7.1. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Zone H-16-084 – Créer une nouvelle zone H-16-XXX à même une partie de la zone H-16-084 et modifier les usages et normes – District électoral d'Aylmer**

On indique qu'une correction sera apportée à la ligne 28, 3<sup>e</sup> colonne de la page 8 pour remplacer le nombre « 33 » pour « 3/3 ».

**R-CCU-2012-07-09 / 122**

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la zone H-16-084 afin de :

- Créer une nouvelle zone H-16-XXX à même une partie de la zone H-16-084;
- Maintenir dans cette nouvelle zone les catégories d'usages permises, soit des habitations unifamiliale et bifamiliale isolées;
- Ajouter l'usage trifamiliale isolé;
- Ajouter la disposition particulière de l'article 479 du chapitre 24 du Règlement de zonage numéro 502-2005 portant sur les exemptions de fournir des cases de stationnement hors rue pour la construction des nouveaux bâtiments.

**ADOPTÉE**

**8. Projet de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 169, rue Dollard-des-Ormeaux – Construire une habitation bifamiliale – District électoral de Hull-Val-Tétreau**

**Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 169, rue Dollard-des-Ormeaux – Marge arrière et aménagement de l'espace de stationnement – District électoral de Hull-Val-Tétreau**

**R-CCU-2012-07-09 / 123**

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 169, rue Dollard-des-Ormeaux afin de construire une habitation bifamiliale telle que présentée sur les plans déposés par le requérant le 18 juin 2012.

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 169, rue Dollard-des-Ormeaux afin :

- De réduire la marge arrière de 5 à 3,5 m;
- D'exempter l'aménagement de l'espace de stationnement de l'exigence stipulant qu'un véhicule doit sortir du stationnement sans avoir à déplacer un autre véhicule,

et ce, conditionnellement à l'installation d'un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de ton clair.

**ADOPTÉE**

**9. Projet de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 213, rue Notre-Dame-de-l'Île – Construire une habitation trifamiliale – District électoral de Hull-Val-Tétreau**

**Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 213, rue Notre-Dame-de-l'Île – Marge latérale, hauteur du bâtiment, largeur d'un mur, bande gazonnée, bordure paysagée, allée d'accès – District électoral de Hull-Val-Tétreau**

**R-CCU-2012-07-09 / 124**

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 213, rue Notre-Dame-de-l'Île afin de construire une habitation trifamiliale telle que présentée sur les plans déposés par le requérant le 5 juin 2012, et ce, conditionnellement à ce que la démolition du bâtiment existant soit approuvée par le comité sur les demandes de démolition.

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 213, rue Notre-Dame-de-l'Île afin de réduire :

- La marge latérale minimale de 1,5 à 1,25 m;
- La hauteur minimale d'un bâtiment de 3 à 2 étages;
- La largeur minimale d'un mur avant de 12 à 8,46 m;
- La largeur minimale requise d'une bande gazonnée bordant la ligne de lot de 0,5 à 0,3 m;
- La largeur de l'allée d'accès à double sens de 3 à 2,67 m;
- La largeur d'une bordure paysagée entre le bâtiment et l'allée d'accès de 1,5 à 0 m,

et ce, conditionnellement à ce que :

- La démolition du bâtiment existant soit approuvée par le Comité sur les demandes de démolition;
- Les arbres matures à l'arrière du bâtiment soient conservés;
- Le pavage de l'espace de stationnement soit composé d'un produit « lead » écologique.

**ADOPTÉE**

**9.1. Projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue et de redéveloppement dans le secteur de Maloney Est en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – « Place Beauchamp » sise au 845, boulevard Maloney Est – Réaliser un projet résidentiel intégré comprenant 41 logements – District électoral du Lac-Beauchamp**

**Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Projet résidentiel intégré « Place Beauchamp » – Structure et implantation des bâtiments – District électoral du Lac-Beauchamp**

On déplore qu'aucun logement de ce projet résidentiel intégré comprenant 41 logements ne sera pas accessible aux personnes à mobilité réduite, et ce, malgré le fait que 4 espaces de stationnement seront aménagés pour recevoir des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite.

**R-CCU-2012-07-09 / 125**

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver toutes modifications réglementaires dans le but de fixer un pourcentage de logements répondant aux critères d'accessibilité universelle et d'adaptabilité lors de la construction de projet résidentiel.

**ADOPTÉE**

**R-CCU-2012-07-09 / 126**

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue et de redéveloppement dans le secteur de Maloney Est et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de réaliser un projet résidentiel intégré comprenant 41 logements « Place Beauchamp » sis au 845, boulevard Maloney Est, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Plan d'implantation préparé par Steve Tremblay en juin 2012, Projet résidentiel intégré « Place Beauchamp »;
- « Perspectives des bâtiments préparées par Eskis architecture en mai 2012, Projet résidentiel intégré « Place Beauchamp ».

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 845, boulevard Maloney Est visant à permettre :

- L'implantation de bâtiments à structure contiguë au lieu de bâtiments à structure isolée et jumelée;
- Que 7 bâtiments de l'ensemble immobilier ne donnent pas directement sur une rue ou une allée d'accès

et ce, afin de faciliter la réalisation d'un projet résidentiel intégré comprenant 41 logements.

**ADOPTÉE**

Départ de M<sup>me</sup> Nathalie Giguère.

**9.2. Projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 28, rue Principale – Construire un bâtiment commercial – District électoral d'Aylmer**

**Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 28, rue Principale – Allée d'accès et de circulation, case de stationnement, plantations d'arbres, écran tampon, dépôt à déchets et enseigne – District électoral d'Aylmer**

On s'interroge sur les conséquences d'exempter un usage commercial, par dérogation mineure, à ne pas être obligé d'avoir un dépôt à déchets et à matières récupérables.

**R-CCU-2012-07-09 / 127**

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le terrain situé au 28, rue Principale afin de construire un bâtiment avec des commerces au rez-de-chaussée et des logements aux étages.

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 28, rue Principale afin d'autoriser :

- La largeur d'une allée d'accès à double sens de 3,5 m plutôt que 7 m;
- La largeur d'une allée de circulation à double sens de 3,5 m plutôt que 7 m;
- L'exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement pour personnes handicapées;
- L'exemption de l'obligation de paver les cases de stationnement;
- L'exemption de plantations d'arbres sur le terrain;
- L'exemption d'écran tampon en bordure du terrain résidentiel;
- L'exemption de fournir un dépôt à déchets et à matières récupérables;
- Une enseigne détachée de 2,5m<sup>2</sup> plutôt que 2 m<sup>2</sup>;
- La distance de 0 m plutôt que 1,2 m entre la projection de l'enseigne au sol et la ligne de terrain.

**ADOPTÉE**

**9.3. Projet de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier du Musée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 161, rue Notre-Dame-de-l'Île – Agrandir un bâtiment commercial afin de construire 10 logements – District électoral de Hull-Val-Tétreau**

**Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 161, rue Notre-Dame-de-l'Île – Marge latérale, marge arrière, allée d'accès, bande gazonnée et bordure de béton – District électoral de Hull-Val-Tétreau**

On souligne, entre autres, que le projet d'agrandir le bâtiment commercial sis au 161, rue Notre-Dame-de-l'Île est un bel exemple de préservation d'un bâtiment d'origine incluant un projet de redéveloppement contemporain de qualité supérieure.

On note également l'importance de mettre en place un programme d'aide financière dédié à l'enfouissement des fils électriques aériens au centre-ville de Gatineau.

**R-CCU-2012-07-09 / 128**

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier du Musée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 161, rue Notre-Dame-de-l'Île dans le but d'agrandir le bâtiment commercial afin de construire 10 logements, tel que présenté sur les plans, façades, et perspectives déposés par la firme Lapalme Architectes en date du 22 juin 2012.

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 161, rue Notre-Dame-de-l'Île afin de:

- Réduire la marge latérale minimale de 1,5 à 0 m;
- Réduire la marge arrière minimale de 5 à 3,5 m;
- Réduire la largeur minimale de l'allée d'accès de 6 à 3,7 m;
- Réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 à 0 m;
- Autoriser l'empiètement d'une allée d'accès sur la façade principale d'un bâtiment de 13 %;
- Exempter le requérant de l'aménagement d'une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1 m exigée entre le bâtiment et l'allée d'accès;
- Exempter l'aménagement d'une bordure de béton bordant l'allée d'accès d'une hauteur minimale de 0,15 m;

Dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial afin de permettre la construction de 10 logements, et ce, conditionnellement d'installer un revêtement en dalle alvéolée sur l'emprise de la servitude de stationnement rattachée à la propriété du 163, rue Notre-Dame-de-l'Île.

**ADOPTÉE**

**10. Période de questions des citoyennes et citoyens**

Aucune personne n'est présente à la période de questions.

**11. Projet de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose de Lima en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 18, rue de Calumet – Construire une habitation trifamiliale isolée – District électoral de la Rivière-Blanche**

**R-CCU-2012-07-09 / 129**

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose de Lima en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 18, rue de Calumet afin de construire une habitation trifamiliale isolée, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Plan d'implantation préparé par Daniel Handfield en juin 2012, 18, rue de Calumet »;
- « Élévations proposées préparées par Plan maison Gizmo en mai 2012, 18, rue de Calumet ».

**ADOPTÉE**

- 12. Projet d'insertion dans le secteur de la Rivière-Gatineau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 15, boulevard Gréber – Agrandir et rénover les façades – District électoral de Pointe-Gatineau**

**R-CCU-2012-07-09 / 130**

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de la Rivière-Gatineau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 15, boulevard Gréber afin de réaliser l'agrandissement du bâtiment et la réfection des façades, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Plan d'implantation préparé par les Architectes Carrier Savard en avril 2012, 15, boulevard Gréber »;
- « Élévations proposées préparées par les Architectes Carrier Savard en avril 2012, 15, boulevard Gréber »;
- « Perspectives préparées par les Architectes Carrier Savard en avril 2012, 15, boulevard Gréber ».

**ADOPTÉE**

- 13. Projet de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier Millar-Hadley en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 53, rue Millar – Remplacer le revêtement extérieur du mur arrière et 6 fenêtres sur le bâtiment résidentiel unifamilial – District électoral de Hull-Val-Tétreau**

**R-CCU-2012-07-09 / 131**

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier Millar-Hadley en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 53, rue Millar afin de remplacer le revêtement extérieur du mur arrière et 6 fenêtres.

**ADOPTÉE**

- 14. Travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier – 8, rue de la Baie – Remplacer un revêtement mural extérieur et rénover une galerie à l'avant – District électoral de Pointe-Gatineau**

**R-CCU-2012-07-09 / 132**

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 8, rue de la Baie afin de permettre le remplacement du revêtement mural extérieur et la réfection de la galerie avant, et ce, tel qu'illustré sur le document intitulé :

- « Photos du bâtiment, élévation proposée et matériaux – 8, rue de la Baie ».

**ADOPTÉE**

- 15. Travaux dans le Site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre – 2425, rue Saint-Louis – Agrandir et rénover des passerelles – District électoral de Limbour**

**R-CCU-2012-07-09 / 133**

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver des travaux dans le Site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre au 2425, rue Saint-Louis afin de permettre l'agrandissement et la réfection de passerelles entre l'ancienne chapelle et les blocs éducatifs réalisés dans les années 1950, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Emplacement projeté des travaux - Préparé par Fortin, Corriveau, Salvail, architectes en mai 2012 - 2425, rue Saint-Louis »;

- « Plans de plancher, élévations existantes et proposées - Préparé par Fortin, Corriveau, Salvail, architectes en mai 2012 - 2425, rue Saint-Louis ».

**ADOPTÉE**

**16. Travaux sur un monument historique connu sous le nom du Château d'eau – 170, rue Montcalm – Installer un auvent temporaire de style voilage extérieur, sur le côté sud-ouest du bâtiment – District électoral de Hull-Val-Tétreau**

Une nouvelle version de l'analyse de projet est déposée. Cette version précise que l'installation de l'auvent temporaire se fera sous la surveillance d'un architecte et que les ancrages de l'auvent devront tenir compte de l'emplacement des joints de mortiers et se faire en respect de l'intégrité patrimoniale du bâtiment.

**R-CCU-2012-07-09 / 134**

Que ce Comité recommande au conseil d'autoriser des travaux sur un monument historique, en vertu du Règlement numéro 2635, connu sous le nom du Château d'eau sis au 170, rue Montcalm afin d'installer, sous la surveillance d'un architecte, un auvent temporaire de style voilage à l'extérieur, sur le côté sud-est du bâtiment en respect de l'intégrité patrimoniale du bâtiment tels que décrits aux documents intitulés :

- « Installation d'un auvent – Devis préparé par Yves Auger consultant - 4 juillet 2012 »;
- « Auvent saisonnier – Plan, élévations et perspective préparés par Gayle Wheeler Design – 16 juin 2012 ».

**ADOPTÉE**

**17. Usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 – 867, rue de l'Oasis – Aménager un logement additionnel – District électoral du Versant**

**R-CCU-2012-07-09 / 135**

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 867, rue de l'Oasis afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Plan d'implantation, préparés par Hubert Carpentier en avril 2012 »
- « Élévations proposées, préparés par Lupar Designs enr. en avril 2012 »
- « Plan d'aménagement intérieur, préparés par Lupar Designs enr. en avril 2012 »

**ADOPTÉE**

**18. Usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 – 820, boulevard de la Gappe – Aménager un service de garderie – District électoral du Versant**

**R-CCU-2012-07-09 / 136**

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 820, boulevard de la Gappe afin de permettre d'aménager un service de garderie, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Plan d'implantation, préparés par Lapalme architecte en mai 2012 »;
- « Élévations proposées, préparés par Lapalme architecte en mai 2012 ».

**ADOPTÉE**

**19. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 57, boulevard Saint-Raymond – Allée d'accès, aire de manœuvre, rapport plancher/terrain et cases de stationnement – District électoral de Saint-Raymond-Vanier**



**R-CCU-2012-07-09 / 137**

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 57, boulevard Saint-Raymond afin de réduire de :

- 1,5 m à 0 m la distance minimale entre le bâtiment et l'allée d'accès;
- 7 m à 3,4 m la largeur minimale de l'allée d'accès;
- 7 m à 5,6 m l'aire de manœuvre minimale;
- 0,5 à 0,32 le rapport plancher/terrain minimal;
- Et d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximal de cases de stationnement,

et ce, afin de permettre la conversion d'un bâtiment résidentiel en un édifice commercial de bureaux.

**ADOPTÉE**

**20. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 28, rue Roland-Tremblay – Marge latérale – District électoral de Pointe-Gatineau**

**R-CCU-2012-07-09 / 138**

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 28, rue Roland-Tremblay afin de réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale requise en vue de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation, et ce, conditionnellement à ce qu'un arbre soit planté en cour avant.

**ADOPTÉE**

**21. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 208, chemin Taché – Hauteurs d'un bâtiment accessoire et d'une porte de garage – District électoral de Limbour**

**R-CCU-2012-07-09 / 139**

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 208, chemin Taché afin d'augmenter de :

- 4,5 m à 9 m la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché;
- 2,5 m à 4,3 m la hauteur maximale d'une porte de garage.

**ADOPTÉE**

**22. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 92, chemin Scholle – Matériaux de revêtement extérieur – District électoral de Lucerne**

**R-CCU-2012-07-09 / 140**

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la maison unifamiliale située au 92, chemin Scholle afin d'autoriser la réduction des matériaux de classe 1 ou 2 sur la façade principale à 25 % au lieu de 50 %.

**ADOPTÉE**

**23. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 96 à 144, rue du Vison – Marge avant – District électoral de Lucerne.**

**R-CCU-2012-07-09 / 141**

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 96 à 144, rue du Vison afin d'autoriser la réduction de la marge avant minimale de 6 m à 5 m.

**ADOPTÉE**

**23.1. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 10, rue Saint-François – Marge latérale et allée d'accès – District électoral de Hull-Val-Tétreau**

On demande que la largeur de l'entrée piétonne soit réduite afin d'avoir plus de verdure en façade de l'habitation.

**R-CCU-2012-07-09 / 142**

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 10, rue Saint-François en vue de faciliter la construction d'une habitation unifamiliale afin de :

- Réduire la marge latérale minimale de 1,5 à 0,60 m;
- Réduire la largeur minimale de l'allée d'accès de 3 à 2,7 m;
- Augmenter l'empiètement de l'allée d'accès sur la façade principale de 30 à 35 %,

et ce, conditionnellement à la modification du choix de couleur du revêtement extérieur de bois dans des tons chauds.

**ADOPTÉE**

**24. Questions diverses :**

Aucun sujet.

**25. Levée de la séance**

La séance est levée à 19 h.